

HABITANTS DE SAINT MARTIN DES CHAMPS, participez à la

CONCERTATION PUBLIQUE

Sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

La loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, après concertation du public, des **Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)**. La présente concertation doit permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d'aider les élus de Saint Martin des champs à faire remonter les ZAEnR validées en conseil municipal auprès du référent préfectoral énergies renouvelables.

Les ZAEnR sont des zones favorables aux énergies renouvelables (EnR), dans lesquelles il y a un potentiel en énergie renouvelable. Les ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc et peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Les projets situés ou non en ZAEnR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés.

L'intérêt pour la commune de définir des ZAEnR est de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire. Les projets situés en ZAEnR feront l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux.

L'échéance pour identifier ces zones était initialement fixée au 31 décembre 2023 et a été reportée au 31 mars 2024. Il ne s'agit pas d'une date butoir car d'autres ZAEnR pourront être proposées ensuite.

Pour la détermination de ces zones, le Ministère de la Transition Energétique a mis à disposition une plateforme cartographique nationale des Energies Renouvelables (EnR), élaborée par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement (Cerema) et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), permettant de visualiser les potentiels en énergies renouvelables dont le lien internet figure ci-dessous :

<https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public>

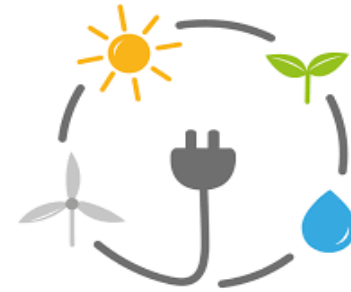
La commune de SAINT MARTIN DES CHAMPS lance une concertation du 11/11/2024 au 24/11/2024

La commune a commencé à réfléchir à des premières propositions de ZAEnR en prenant le parti de suivre majoritairement les indications contenues dans la plateforme cartographique nationale des **Energies Renouvelables (EnR)**.

Les plans sont disponibles sur le lien suivant : <https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public>

Les citoyens sont invités à faire part de leurs avis et propositions :

- Par courriel : mairiesm@orange.fr en indiquant en objet « Concertation ZAEnR »
- Via un registre papier disponible en mairie aux horaires d'ouverture habituels



QUE SONT LES ENERGIES RENOUVELABLES ?

Il existe 7 types d'énergies renouvelables. Sur la commune de Saint Martin des champs, uniquement 3 sont représentées :

- ⇒ **L'énergie solaire** (photovoltaïque, thermique et thermodynamique) utilisant le rayonnement solaire pour la production d'électricité et de chaleur ;
- ⇒ **L'énergie de la géothermie** utilisant la chaleur du sous-sol pour les besoins en chaud et en froid d'un bâtiment, voire pour la production d'électricité ;
- ⇒ **L'énergie de la biomasse** pour la production de chaleur, d'électricité ou de gaz renouvelable (méthanisation, gazéification). La biomasse est à considérer comme une énergie renouvelable dès lors que l'exploitation de la ressource est compensée par un accroissement équivalent de matière organique (croissance des végétaux par photosynthèse). N.B. : **Aucune zone n'est proposée par la commune car le traitement d'une telle ressource s'effectue au niveau de l'arrondissement.**

Les autres énergies non représentées sont : l'éolien, l'énergie hydroélectrique, l'énergie ambiante et l'énergie issue des gaz de décharge.

Pour mieux vous informer sur les différents types d'énergies renouvelables, vous pouvez consulter la page internet suivante :

<https://reseaux-chaueur.cerema.fr/actualites/publication-jeu-fiches-pedagogiques-pour-massifier-developpement-des-enr>

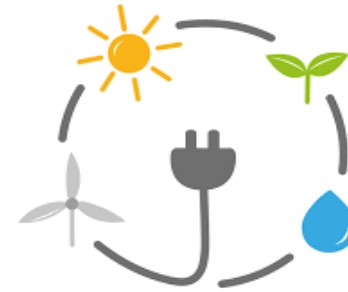
Vous y trouverez des fiches très complètes réalisées par l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) et notamment celles-ci :

- > Enjeux de la transition énergétique
- > L'éolien terrestre
- > La géothermie de surface
- > La géothermie profonde
- > La méthanisation
- > L'énergie photovoltaïque
- > Le solaire thermique

QUEL INTERET DE DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES ?

Il y en a plusieurs et notamment :

- **La lutte contre le changement climatique** : par rapport à la combustion des énergies fossiles, les énergies renouvelables sont des énergies décarbonées ou faiblement carbonées qui émettent peu de gaz à effet de serre à l'origine du changement climatique.
- **La souveraineté énergétique** : les énergies renouvelables réduisent les importations d'énergies fossiles, contribuant ainsi à l'indépendance énergétique des territoires et de la France.
- **La création d'emplois locaux non délocalisables** autour de la conception, l'accompagnement, la construction, le suivi et l'exploitation de projet d'énergies renouvelables.
- **Les retombées financières pour la commune** : Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux (IFER), retour sur investissement issu de sociétés de projets, loyers en cas de mise à disposition de toiture ou de foncier par une collectivité, réduction des factures d'électricité dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie.
- **L'atteinte des objectifs énergétiques** européens et nationaux (Paquet européen Fit-for-55, Programmation pluriannuelle de l'énergie).



Quelques chiffres :

- *Nombre d'emplois locaux dans le domaine des énergies renouvelables : 166 000 emplois directs et indirects en 2019 et environ 264 000 d'emplois projetés pour 2028 (source : syndicat des énergies renouvelables)*
- *Réduction des gaz à effet de serre : 426 millions de tonnes équivalent CO2 sur la période 2000-2019, soit une année d'émissions de la France (source : Ademe)*
- *Réduction dans la consommation d'énergies fossiles (pétrole, charbon, gaz) : 1458 TWh de combustibles fossiles importés, sur la période 2000-2019, représentant plus d'une demi année de consommation d'énergie de la France (source : Ademe)*
- *Réduction de la facture énergétique de la France de 40 milliards d'euros sur la période 2000-2019 (source : Ademe)*

QU'EST-CE QU'UNE ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR) ?

Issue de la loi **Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER)**, une ZAEnR est :

- une zone favorable à l'implantation d'une installation de production d'énergie renouvelable, en raison de l'existence d'un potentiel de production sur la zone en question.
- définie sur délibération du conseil municipal, après concertation des habitants.
- une zone qui bénéficie de certains avantages en termes financiers et de délais.
- une zone définie mais dans laquelle le projet ne sera pas automatiquement autorisé.
- une zone qui concerne tous les types d'énergies renouvelables, quel que soit le niveau de puissance et les types de parcelles (publics ou privés).

QUELS PRINCIPES FAUT-IL RESPECTER POUR LES ZAEnR ?

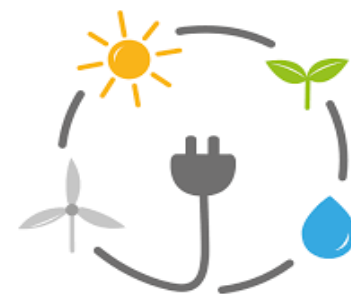
- Une prise en compte de la diversité des énergies renouvelables, de manière à considérer l'ensemble des énergies mobilisables sur la commune et non pas une seule d'entre elles.
- La protection des intérêts liés aux eaux superficielles et souterraines, et plus généralement de l'environnement.
- La prise en compte de l'inventaire des zones d'activité économiques.

QUELS AVANTAGES POUR LA COMMUNE A DEFINIR DES ZAEnR ?

- Définir les énergies renouvelables qu'elle souhaite développer sur son territoire.
- Améliorer l'acceptabilité de projets d'énergies renouvelables, puisque les ZAEnR auront fait l'objet d'une première concertation avec les citoyens.
- Augmenter les chances pour la commune de voir aboutir des projets d'énergies renouvelables avec tous les intérêts que cela peut générer (retombées financières, lutte contre le changement climatique, création d'emplois).

QUELLES SONT LES FILIERES RETENUES PAR LA COMMUNE ?

- filière **solaire** (photovoltaïque, thermique)
- filière géothermie de surface
- filière méthanisation (biogaz, biomasse)



POUR ALLER PLUS LOIN

Fiches EnR ADEME

<https://librairie.ademe.fr/energies/6363-energies-renouvelables-reussir-la-transition-energetique-de-mon-territoire.html>

Portail Grand public

<https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public>